Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_082-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures (**30 septembre 2026** à 19 h 00), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 24 septembre 2026.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, DEROUT Nathalie, DELAPORTE David, LALLOUET Michèle, LEVENEZ Jacques, GARNIER Fabienne, NOEL Bernard, PERON Liza, L'HARIDON Lionel, LAMBOLEY Annick, TOULANCOAT Anthony, DUFOUR Gwénaëlle, CHAMINAND Frédéric, COSQUER Marième, LE SANN Renan, CARRIOU Cyrielle, GOARNISSON Mathieu, CADUDAL Elodie, RIOU Yvon, CORBEL Sabrina, GRISON Tristan, HANQUIER Fabienne, GLEVAREC Frédéric, THELLIEZ Nicole.

Était absent excusé : FERELLEC Christophe.

Étaient absents : CORRE Marion, MARQUE Michel.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Pouvoir :
FERELLEC Christophe donne pouvoir à LE SANN Renan.

Secrétaire de séance : DELAPORTE David.

Était également présente : GUYAVARCH Isabelle (Directrice Générale des Services).

N° 2026-09-082 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal (en annexe)

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de séance doit être approuvé à la séance suivante.

Le PV de séance du conseil municipal du 01 juillet 2026 a été transmis aux conseillers le 24 septembre 2026 en même temps que la convocation au Conseil municipal afin qu'ils en prennent connaissance.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_082-DE

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil municipal a délibéré et approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 1er juillet 2026.

Vote	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Le Secrétaire de séance,
DELAPORTE David

Le Maire,
BRABAN Tugdual

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_082-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à dix-neuf heures (**1er juillet 2026** à 19 h 00), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 25 juin 2026.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, DEROUT Nathalie, DELAPORTE David, LALLOUET Michèle, LEVENEZ Jacques, GARNIER Fabienne, NOEL Bernard, PERON Liza, DUFOUR Gwénaëlle, COSQUER Marième, LE SANN Renan, CARRIOU Cyrielle, GOARNISSON Mathieu, CADUDAL Elodie, RIOU Yvon, CORBEL Sabrina, GRISON Tristan, HANQUIER Fabienne, GLEVAREC Frédéric, MARQUE Michel.

Étaient absents excusés : L'HARIDON Lionel, LAMBOLEY Annick, FERELLEC Christophe, CORRE Marion.

Étaient absents : TOULANCOAT Anthony, CHAMINAND Frédéric, THELLIEZ Nicole.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs :
L'HARIDON Lionel donne pouvoir à LE SANN Renan,
LAMBOLEY Annick donne pouvoir à COSQUER Marième,
FERELLEC Christophe donne pouvoir à LALLOUET Michèle,
CORRE Marion donne pouvoir à DEROUT Nathalie,

Secrétaire de séance : NOEL Bernard

Était également présente : GUYAVARCH Isabelle (Directrice Générale des Services).

---

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal doit en début de séance désigner un secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a désigné Bernard NOEL comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_082-DE

2. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de séance doit être approuvé à la séance suivante.

Le PV de séance du conseil municipal du 5 juin 2026 a été transmis aux conseillers le 25 juin 2026 en même temps que la convocation au Conseil municipal afin qu'ils en prennent connaissance.

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil municipal a délibéré et approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026.

Vote	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Fabienne HANQUIER et Michel MARQUE n'ont pas reçu les documents du conseil. Ils s'adresseront à la mairie.
Tugdual BRABAN indique que la solution KBox a été choisie et sera mise en place rapidement et l'ensemble des éléments seront mis à disposition via une tablette.

3. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

Considérant que ce règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que le projet de règlement intérieur a été présenté en commission « Finances-Administration générale » le 8 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur joint dans les conditions exposées.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_082-DE

Vote	
Pour	24
Contre	
Abstention	

4. Subventions 2026 (associations sportives)

Rapporteur : DEROUT Nathalie

Le tableau des subventions 2026 pour les associations sportives est le suivant :

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2026

Associations sportives de CHATEAUNEUF	Vote 2026
Sports	
Archers de l'aulne	595,00 €
Judo club section Taïso	400,00 €
Kastell Tennis	770,00 €
Mil Pat de l'Aulne	960,00 €
Patineurs de l'Aulne	2 060,00 €
Pétanque Châteauneuvienne	1 220,00 €
Seishinkan (judo compétition)	2 900,00 €
U.S.C. Football	2 000,00 €
U.S.C. Handball	1 760,00 €
Association Yoga et Relaxation	430,00 €
Kastell Move - Zumba	420,00 €
Les Pongistes de l'Aulne	1 000,00 €
Menez du Canisport	300,00 €
Le Cocoon studio	200,00 €
Total	**15 015,00 €**

Nathalie DEROUT et Mathieu GOARNISSON sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les montants ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_082-DE

Vote	
Pour	21
Contre	
Abstention	

5. Subventions 2026 (Seniors, Jeux-Passion-Loisirs, Patrimoine, Sanitaire-Social-Solidarité, Scolaires et Divers)

Rapporteur : DEROUT Nathalie

Le tableau des subventions 2026 pour les associations « Seniors, Jeux-Passions-Loisirs, Patrimoine, Sanitaire-Social-Solidarité, Scolaires et Divers » est le suivant :

Séniors	
Club détente et loisirs	450,00 €
Sous-total	450,00 €
Jeux-Passions-Loisirs	
La Diane société de chasse	650,00 €
Les oiseaux des Rives de l'Aulne	200,00 €
Country Loisirs	200,00 €
Sous-total	1 050,00 €
Patrimoine	
Mibien Ar Mein Koz	2 050,00 €
Les Amis de Châteauneuf-du-Faou	
Sous-total	2 050,00 €
Sanitaire-Social-Solidarité	
Amicale des Donneurs de sang	350,00 €
A.R.F.A Ker Arthur	300,00 €
Secours Catholique	550,00 €
Comité Secours Populaire	500,00 €
Professionnels de santé, libéraux du Pays Dardoup	500,00 €
Les étoiles de la Baie	200,00 €
Sous-total	2 400,00 €
Scolaires	
A.P.E Ecoles publiques (arbre de Noel)	800,00 €
A.P.E.L Ecoles privées (arbre de Noel)	800,00 €
Classes spéciales et voyages culturels	Par élève châteauneuvien : 30 € pour 2 jours + 1 nuit et 60 € au-delà, 100 € si échange avec villes jumelées
Collège N-D des Portes	15 €/élève châteauneuvien si projet
Collège de l'AULNE	15 € / élève châteauneuvien si projet
A.S Duchen Glaz	300,00 €

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_082-DE

Association Sportive collège de l'Aulne	750,00 €
Div Yezh Kastell Nevez Ar Faou école publique	300,00 €
Foyer socio-éducatif - Collège Louis Hémon - Pleyben	46,00 €
Sous-total	**2 996,00 €**
Divers	
Res'Agri Centre	102,00 €
DDEN secteur Châteauneuf	50,00 €
Sous-total	**152,00 €**
TOTAL	**9 098,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les montants ci-dessus.

Vote	
Pour	24
Contre	
Abstention	

6. Subventions 2026 (Culture)

Rapporteur : DEROUT Nathalie

Le tableau des subventions 2026 pour les associations « Culture » est le suivant :

Culture	
Bibliothèque des bébés bouquineurs	3 800,00 €
Printemps de Châteauneuf	4 500,00 €
Danserien ar C'Hastell	800,00 €
Jazz Kreiz Breizh	6 000,00 €
Broderies traditionnelles	200,00 €
Sous-total	**15 300,00 €**

Annick LAMBOLEY et Sabrina CORBEL sont sorties de la salle et n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les montants ci-dessus.

Vote	
Pour	22
Contre	
Abstention	

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_082-DE

7. Subventions 2026 (Divers)

Rapporteur : DEROUT Nathalie

Le tableau des subventions 2026 pour les associations en « Divers » est le suivant :

Divers	
Amicale du Personnel Communal	3 000,00 €
Châteauneuf Energie (association des commerçants)	1 500,00 €
Office des sports et de la culture (+comité des courses)	4 000,00 €
Agrifête 2026	200,00 €
Sous-total	**8 700,00 €**

Tristan GRISON est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les montants ci-dessus.

Vote	
Pour	23
Contre	
Abstention	

Nathalie Derout explique qu'aujourd'hui on voit la nécessité de penser à la fois à l'entretien du bâti et à l'existant dans la perspective potentielle de structure complémentaire mais il faut que tout ça soit posé avec les contraintes financières qu'on connaît aussi. En tout cas, l'objectif était de définir cette politique sportive à une échelle de 15 ans, c'est l'engagement qui avait été pris dans le cadre de la campagne municipale.

8. Déploiement de l'installation de caméras

Rapporteur : DELAPORTE David

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2213-13,
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Considérant que la sécurité des biens et des personnes constitue une priorité pour la commune,
Considérant que la mise en place d'un système de vidéosurveillance permet de renforcer la prévention des actes de malveillance et de délinquance,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_082-DE

Considérant que ce dispositif vise à surveiller des lieux stratégiques tels que les entrées de ville,
Considérant que le respect des libertés individuelles et de la vie privée est garanti par des mesures strictes de protection des données.

David Delaporte explique que pour prévenir les dérives sur le territoire, la collectivité souhaite installer des caméras à certains endroits stratégiques comme les entrées de villes. Actuellement, la commune est dotée d'une trentaine de caméras pour lesquelles des travaux de génie civil ont été nécessaires. Le dispositif proposé par la société Vizzia ne nécessite pas de génie civil, chaque caméra est positionnée de façon autonome à un endroit défini et peut être déplacée à tout moment si besoin. Elle utilise le réseau d'éclairage public, elle se recharge sur le temps d'éclairage public. On a la possibilité d'effectuer des recherches ciblées sur des véhicules sur réquisition de la gendarmerie. C'est un intérêt énorme pour Châteauneuf de continuer à sécuriser le territoire et ça a un intérêt plus large aussi pour le territoire ce qui permettrait de pouvoir solutionner des méfaits qui se sont passés chez nos voisins.
Les caméras d'aujourd'hui ont une qualité d'image assez exceptionnelle avec lecture de plaque. Le coût est différent par rapport à une caméra normale mais la lecture de plaque peut être intéressante s'il y a une recherche ciblée à faire. On leur donne le temps d'éclairage sur la commune, ils dimensionnent la taille des batteries par rapport au temps d'éclairage : c'est à dire que s'il y a un temps d'éclairage qui est limité à un certain moment, ils mettront une batterie différente pour qu'elle puisse se recharger sur le temps donné.
On est largement moins cher en fait avec une solution comme ça que sur une installation avec du génie civil surtout qu'aujourd'hui c'est de la fibre qu'il faut passer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise M le Maire à signer le marché avec la société Vizzia, celui-ci étant conclu sur le fondement de l'article R.2122-9-1 du code de la commande publique, sous réserve de l'absence de remise en cause de ce fondement dans le cadre du contrôle de légalité,
- Valide la proposition de l'entreprise Vizzia pour un montant de 97 000€ HT,
- Sollicite le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),
- Sollicite une subvention du Département pour ce projet,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document en lien avec ce dossier.

Vote	
Pour	24
Contre	
Abstention	

9. Budget principal décision modificative n°1

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Lors du vote du budget, les inscriptions budgétaires n'étaient pas suffisantes pour les chapitres suivants :

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_082-DE

- Le remboursement des emprunts, la ligne doit être abondée en ce sens pour 210 000€ (remboursement d'emprunt du CCAS). Etant donné que la section d'investissement a été votée en sur équilibre, la dépense n'a pas besoin d'être équilibrée.
- Les écritures de régularisation d'ordre entre section afin de réaffecter les études dans l'article comptable définitif.

Au vu de ces explications, il est demandé au Conseil municipal, de voter les écritures suivantes :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE			
Section d'investissement			
Dépenses		**Recettes**	
Libellé	**Montant**	**Libellé**	**Montant**
041 – 2152- Installation de voirie	+14 550.00 €	041-2031-Etudes	+14 550.00 €
1641- Remboursement d'emprunt	+210 000.00		
TOTAL	**224 550.00 €**	**TOTAL**	**14 550.00 €**

Vote	
Pour	24
Contre	
Abstention	

10. Redevance pour les réseaux communications électroniques

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121- 29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,
Vu le décret numéro 2005- 1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versements de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications à savoir pour 2026 :

-49,11 euros par kilomètre et par artère en souterrain ;

- 65,49€ par kilomètre et par artère en aérien ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_082-DE

-32,74€par mètre carré au sol pour les installations autres que les stations radio-électriques.

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre 2 supports.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,
- De charger M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

Vote	
Pour	24
Contre	
Abstention	

11. Musée Sérusier - tarifs : ajouts/modifications

Rapporteur : GARNIER Fabienne

Des précisions et complément sont à ajouter ou modifier dans la grille des tarifs pour le musée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les modifications et ajouts comme ci-dessous :

TARIFS MUSEE	**2026**
Tarif réduit (étudiant, 12-26 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, carte famille nombreuse, membre de la carte CNAS, groupe à partir de 10 personnes et, titulaire d'un titre/carte relatif à une convention de partenariat en vigueur, festivalier du Fest Jazz)	5 €
Gratuité (moins de 12 ans, personne en situation de handicap et 1 accompagnateur, membre de l'ICOM, journaliste, titulaire de la carte du réseau des musées finistériens, carte du ministère de la culture et 1 accompagnateur)	Gratuit
Scolaires	
Visite libre hors Châteauneuf-du-Faou	30€/visite
Visite guidée	50€/visite
Divers	
Dispositif « les enquêtes de Gwen »	20€

Vote	
Pour	24

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_082-DE

Contre	
Abstention	

12. Convention de partenariat 2026-2027 avec la société LM Event : mise à disposition du dispositif « Les enquêtes de Gwen »

Rapporteur : GARNIER Fabienne

La commune a été sollicitée par la société LM Event pour la mise à disposition du dispositif « les enquêtes de Gwen » sur une année d'un an.

Le dispositif consiste en la mise à disposition de matériel soit en location soit à l'achat. La commune a fait le choix de le louer. Le kit comprend :

- 6 audioguides
- 6 haut-parleurs
- 1 rack de chargement pouvant contenir 24 audioguides.

Ce matériel sera mis à disposition des usagers contre tarification. Une convention doit être signée entre la commune et la société. Vous trouverez le projet en annexe.

Le Créateur a proposé au Partenaire une collaboration pour la mise en place d'un jeu de piste audio permettant de faire découvrir la commune de Châteauneuf-du-Faou en famille. Le scénario est librement inspiré de faits réels mais pour une fluidité et une meilleure expérience, des éléments inventés y ont été ajoutés. « Les Enquêtes de Gwen » est le nom générique des jeux de piste audio créés par LM EVENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide les modalités de cette convention,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document en lien avec ce dossier.

Vote	
Pour	24
Contre	
Abstention	

13. Vente de terrains à Penn Ar Pont (parcelles A29P, A30 ET A516P)

Rapporteur : BRABAN Tugdual

La commune est propriétaire de parcelles à Penn Ar Pont.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_082-DE

Les gestionnaires de la guinguette nous ont fait part de leur souhait d'acquérir les parcelles A29P, A30 et A516P emprise de cette activité pour un total de superficie de 9 467m2.

Comme pour toute cession, pour les communes de plus de 2 000 habitants, l'avis des domaines est obligatoire et a donc été sollicité. La valeur vénale des domaines pour ce bien est de 47 000€. Ce prix a été évalué en considération des travaux de conformité au réseau d'assainissement à réaliser avoisinant les 50 000€. Le futur acquéreur s'engage à se mettre en conformité dans un délai de deux ans.

Des négociations ont eu lieu avec les locataires actuels. Les parties se sont accordées sur un prix de 42 000 €.

L'acquéreur s'engage à exploiter l'établissement sous une dénomination faisant référence à la mention "Penn ar Pont- Châteauneuf-du-Faou" et à faire figurer cette mention sur ses principaux supports de communication (enseigne, site internet, réseaux sociaux, documents promotionnels), sous réserve des contraintes réglementaires et commerciales applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide cette cession au prix de 42 000 €,
- Précise que les frais de géomètres et de notaires seront à la charge de l'acheteur,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document en lien avec ce dossier.

Vote	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Le Maire fait le point sur les délégations, les renouvellements et achats de concessions. Il propose ensuite d'ajouter un point supplémentaire.

1. Motion de soutien à la position de l'EPAGA relative au projet de révision 2026 des zones vulnérables aux nitrates

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Le Conseil municipal de Châteauneuf-du-Faou a pris connaissance du projet de révision 2026 des zones vulnérables aux nitrates du bassin Loire-Bretagne, actuellement soumis à consultation, qui prévoit le déclassement des communes de Berrien, Botmeur, Brasparts, Brennilis, La Feuillée, Huelgoat, Lopérec, Plouyé et Saint-Rivoal.

Le Conseil municipal rappelle que les têtes de bassin des Monts d'Arrée constituent un secteur stratégique pour la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et des équilibres écologiques du bassin de l'Aulne et de la rade de Brest. Elles jouent également un rôle essentiel pour l'alimentation en eau potable et pour l'ensemble des usages qui dépendent d'une eau de qualité.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_082-DE

Le Conseil municipal a pris connaissance de l'analyse réalisée par l'EPAGA, qui estime que ce projet de déclassement soulève notamment que les résultats de la campagne de surveillance 2022-2023, utilisés pour justifier ce projet, ont été obtenus dans un contexte météorologique exceptionnel marqué par une sécheresse hivernale susceptible d'avoir influencé les concentrations mesurées. L'EPAGA considère également que ce projet pourrait être difficilement conciliable avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, les efforts engagés depuis plusieurs années pour réduire les flux d'azote vers l'aval du bassin versant, ainsi qu'avec les politiques publiques conduites en faveur de la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité.

Sans remettre en cause la nécessité d'une évaluation régulière du classement des territoires, le Conseil municipal estime que toute évolution de cette réglementation doit reposer sur des données robustes, représentatives d'une amélioration durable de la qualité des eaux, et demeurer cohérente avec les objectifs de protection de la ressource en eau à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

Le Conseil municipal réaffirme son attachement à une gestion durable de l'eau, conciliant les activités agricoles, la protection des milieux naturels et la préservation des ressources indispensables aux générations futures.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Apporte son soutien à la position exprimée par l'EPAGA en faveur du maintien des communes concernées en zone vulnérable aux nitrates,
- Demande à l'État de renoncer au projet de déclassement des neuf communes des Monts d'Arrée concernées,
- Sollicite le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne pour qu'il mobilise le critère réglementaire de cohérence territoriale afin de maintenir l'intégralité de ces communes en zone vulnérable,
- Réaffirme son attachement à une politique ambitieuse de protection de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et de la ressource en eau potable,
- Décide de transmettre la présente motion au Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, au Préfet du Finistère, aux parlementaires du Finistère, à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, à l'EPAGA ainsi qu'aux collectivités concernées.

Vote	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Fin de la séance à 20h14.

Le secrétaire de séance,

NOEL Bernard

Le Maire,

Tugdual BRABAN

MAIRIE CHATEAUNEUF-DU-FAOU (Finistère)